

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

PARTIE THEORIQUE:

Les cours collectifs se déclinent soit en cours autonomes, soit en cours animés par un enseignant diplômé d'Etat. Ils sont assurés par le biais d'un système informatique similaire aux conditions d'examen des services de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) comprenant un matériel informatique de pointe permettant la traçabilité et la gestion rapprochée de l'évolution de l'élève et du matériel qu'il utilise.

En conséquent, toute dégradation du matériel, du mobilier, ou des locaux et toute perturbation des cours entraîneront la rupture immédiate de ce contrat sans remboursement des sommes engagées ainsi que des frais pour la remise en état qui seront fixés en fonction du préjudice causé.

Il est nécessaire que l'élève fasse preuve d'assiduité dans l'apprentissage par une présence régulière aux cours théoriques. Un résultat inférieur à 5 fautes sur plusieurs séances permettra à l'élève d'avoir accès à l'épreuve théorique.

PARTIE CONDUITE:

La formation pratique, soumise à la loi française, impose 1 évaluation suivie d'un minimum de 20 heures de conduite pour un premier permis en catégorie B et d'un rendez-vous préalable de 2 heures avec l'un des accompagnateurs de conduite pour les conduites accompagnées.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Nos enseignants diplômés d'état s'engagent à mettre tout en œuvre pour former les élèves en un minimum de temps en utilisant toutes les méthodes d'enseignement possibles. Le livret de formation est un outil pédagogique et nous rappelons qu'il est obligatoire pour pouvoir effectuer une leçon de conduite. En cas d'absence du livret la leçon ne pourra être effectuée et sera facturée. Les parents peuvent assister aux cours de conduite pour s'assurer du suivi de la formation.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'auto-école a la possibilité de récupérer et de ramener les élèves au métro (*station Argoulet ligne A ou station Borderouge ligne B*) ou bien au lycée Raymond Naves ; ceci afin de faciliter la bonne formation des élèves. Mais en aucun cas, l'établissement ne peut être assimilé à un service de transport.

Pour la prise et le retour à domicile de l'élève, l'auto-école se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction du planning et de la distance par rapport à l'établissement.

Toutes leçons non décommandées 2 jours ouvrés à l'avance seront facturées. Une majoration de 50% est appliquée lors d'absence durant les périodes de vacances scolaires.

En cas de maladie, l'original du certificat médical sera demandé à l'élève pour justifier son absence en examen ou en leçon de conduite dans les 48H suivant l'absence.

PARTIE EXAMEN:

Un candidat ne sera présenté à l'examen théorique ou pratique qu'après avoir soldé les sommes dues. Soit 10 jours ouvrés si paiement par chèque, et 3 jours ouvrés en espèces ou carte bancaire avant date d'examen confirmé.

En cas d'empêchement lors de la présentation à l'examen, un délai de 10 jours est à respecter afin que l'établissement puisse proposer un autre candidat ou bien rendre la place afin de ne pas être pénalisé. Passé ce délai, la présentation sera facturée à l'élève.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

En cas d'échec à l'examen, l'établissement représentera l'élève à un nouvel examen à condition que celui-ci ait atteint le niveau requis.

Les délais de représentation à l'examen suite à un échec peuvent parfois atteindre plusieurs mois en raison du nombre de places d'examens limitées délivrées par la D.D.T. Il ne sera pas possible à un candidat de choisir ni le lieu ni le jour de passage de l'examen, puisque nous dépendons de cet organisme.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature, passé ce délai le contrat sera réactualisé aux tarifs en vigueur.

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation.

Les sommes versées à l'auto-école resteront définitivement acquises à l'établissement et ne seront en aucun remboursées. Tous impayés entraîneront des intérêts de retard mentionné dans le contrat mais aussi des frais bancaires indexé sur les tarifs de la banque Populaire Occitane.

En cas de rupture de contrat l'auto-école peut appliquer des frais de résiliation à la hauteur de 10% du montant restant dus ou à la facturation normal sans réduction des prestations déjà réalisées.

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donné lieu à la rupture du contrat.